

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 1er avril 2021**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 29**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 12/04/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2021 (accusé de réception du 09/04/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

—————

**L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.**

\*\*\*

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant deux dossiers :

- 1- DETI – Contrat de projet : création d'un poste de responsable de la transformation numérique des commerces ;
- 2- CCAS – Service ressources – unité logistique et marchés publics – création d'un emploi d'ouvrier spécialisé du bâtiment.

**1- DETI – Contrat de projet : création d'un poste de responsable de la transformation numérique des commerces**

Pour accompagner et encourager les commerçants de la Ville de Quimper à engager ou approfondir la transformation numérique de leur boutique, il convient en appui de l'action du manager du commerce de créer un poste de responsable de la transformation numérique des commerces.

Les commerçants doivent adapter leurs commerces aux nouvelles formes de vente et sont demandeurs de conseils et d'accompagnements techniques pour accélérer la digitalisation.

Le responsable de la transformation numérique devra réaliser le diagnostic de maturité digitale des commerçants de la ville de Quimper et ensuite les conseiller et les accompagner

individuellement et collectivement dans la mise en œuvre de nouveaux outils ou dans l'amélioration de la numérisation de leurs commerces.

Le développement des outils numériques de la Ville pour les commerçants est nécessaire notamment pour créer du contenu et renforcer l'attractivité des sites dédiés au commerce.

L'agent recruté sera aussi chargé de gérer et développer le contenu du site « j'aime mes commerces – Quimper.bzh ». Il devra définir la ligne éditoriale et proposer les améliorations à apporter pour répondre au mieux aux attentes des commerçants.

Il sera également un renfort précieux pour le manager du commerce pour être au contact sur le terrain des attentes des commerçants en matière de digitalisation des commerces.

Ce poste bénéficiera du financement apporté par la banque des territoires pour le renouvellement du poste de manager du commerce. Cette aide est fixée forfaitairement à 20000€ par an sur 2 ans.

Il est proposé de créer un emploi non permanent permettant de recruter un agent en contrat de projet, pour une durée prévisionnelle de 3 ans, conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les missions de cet agent s'achèveront lorsque la transformation numérique des commerces de la ville de Quimper sera réalisée. Il s'agirait d'un emploi de collaborateur administratif, responsable de la transformation numérique des commerces, rattaché au manager de commerce de la DETI. Le coût annuel brut chargé est compris entre 33 000 € et 40 000 € en fonction du grade de l'agent retenu.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 18 mars 2021.

***Création d'emploi non permanent (1) :***

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 collaborateur administratif (poste 1771)	DETI	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Contrat de projet

*(1) Contrat de projet conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

\*\*\*

**2- CCAS – Service ressources – unité logistique et marchés publics – création d'un emploi d'ouvrier spécialisé du bâtiment**

Depuis plusieurs années et dans le cadre d'un reclassement, un agent de la ville de Quimper était mis à disposition du CCAS au sein de l'unité logistique et marchés publics du

services ressources afin d'assurer les travaux de dépannages, d'entretien et de nettoyage des bâtiments, des EHPAD et des logements.

Cet agent faisant valoir ses droits à la retraite, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un emploi permanent d'ouvrier spécialisé du bâtiment au tableau des emplois du CCAS afin que l'unité logistique et marchés puisse continuer à exercer l'ensemble de ses missions. De manière corrélative, il est proposé de supprimer l'emploi d'ouvrier de maintenance des équipements précédemment occupé par l'agent et vacant au tableau des emplois de la ville de Quimper. L'économie annuelle réalisée par la ville est d'environ 30 000 € brut.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 18 mars 2021.

***Suppression d'un emploi permanent:***

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 ouvrier de maintenance des équipements (poste n°1105)	Service ressources - unité logistique et marchés publics	C1	C3	Suppression d'un emploi à la ville à la date de départ à la retraite de l'agent Création au CCAS

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.